

1010 Bruxelles, le 25 juin 2004

Adresse visiteurs :  
Rue Royale, 204  
1000 Bruxelles

Cité Administrative de l'Etat  
Quartier Arcades – Bloc D - 3<sup>e</sup> étage  
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0  
☎ 02/210.55.11  
📠 02/210.55.61

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

≈  
**Service général de l'enseignement  
fondamental  
et de  
l'enseignement spécial**  
-----

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux pouvoirs de tutelle des communes ;
- Aux directions des écoles primaires et maternelles ordinaires officielles et libres subventionnées.

**Pour disposition :**

- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental subventionné.

**Pour information :**

- Aux inspecteurs de l'enseignement fondamental subventionné.

Réf. SM 03-04 – circulaire n° 884

**OBJET : Surveillances de midi pour l'année scolaire 2003-2004.  
Formules « SM ».  
Application de l'arrêté de l'Exécutif du 18 juillet 1991.**

J'ai l'honneur de vous communiquer les directives en ce qui concerne les surveillances de midi.

La formule SM originale à compléter en vue d'obtenir la subvention relative aux surveillances de midi effectuées pendant l'année scolaire 2003-2004 est jointe à la présente.

Elle reprend le NUMERO et l'ADRESSE de L'ECOLE.

**C'est cette formule qui devra être renvoyée au VERIFICATEUR**

## **AVERTISSEMENT**

### **1. ENVOI**

- a) La formule « SM » doit être envoyée **AU VERIFICATEUR CONCERNE**, dont vous trouverez en annexe l'adresse et les compétences territoriales ;
- b) **Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 6 septembre 2004.**

Les écoles qui ne respecteront pas ce délai mais qui, cependant, **enverront leur document avant le 31 décembre 2004** (le cachet de la poste faisant foi), recevront leur subvention lors d'un prochain paiement c'est-à-dire environ 1 an plus tard.

**Il en sera de même pour les formules « SM » réexpédiées pour correction** auprès des directions d'écoles et **qui n'auront pas été renvoyées au vérificateur pour le 6 septembre 2004**, la date de la poste faisant foi.

En outre, **toute créance introduite après le 31 décembre 2004** la date de la poste faisant toujours foi, **sera classée sans suite.**

En effet, le nombre d'heures de surveillances de midi est fixé par école pour chaque année scolaire. Pour obtenir cette subvention annuelle, il est impératif que le Pouvoir organisateur la sollicite chaque année. Faute de quoi, la Communauté ne possédant pas de créance, la loi sur la prescription quinquennale ne lui est pas opposable.

### **2. Signature (rappel de la circulaire 60/LG/SM du 22 octobre 1993)**

Ne seront acceptées que les demandes signées par un représentant du Pouvoir organisateur, soit pour les écoles communales : le bourgmestre, un échevin ou un responsable de l'administration qui a la délégation ; soit pour les écoles provinciales : un responsable de l'administration qui a délégation ; soit pour les écoles libres : le président ou une personne mandatée par le Pouvoir organisateur.

**En conséquence de ce qui précède, les formules signées par un directeur d'école ne seront plus admises et, dès lors, classées sans suite.**

**A. DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE DE SURVEILLANCES DE  
MIDI ET OBLIGATIONS DES POUVOIRS ORGANISATEURS**

1. **Le Pouvoir organisateur** de toute école subventionnée par la Communauté **peut obtenir une subvention en vue de rémunérer les personnes auxquelles il confie les surveillances du temps de midi.**

La période rétribuée est d'un montant indivisible de 5 euros pour la surveillance de midi.

**Celle-ci est limitée à 60 minutes par jour.**

**Il ne sera donc accordé de subvention pour rémunérer la surveillance du temps de midi, qu'à concurrence de 60 minutes maximum par jour et par personne.**

**En d'autres termes, des demandes de subventions ne seront plus prises en considération pour rémunérer une même personne pour un nombre d'heures excédant le nombre de jours pendant lesquels la surveillance du temps de midi est effectivement assurée.**

Les sommes qui ne seraient pas utilisées pour la rémunération des surveillants renseignés sur la formule « SM » devront faire l'objet d'une restitution.

Le paiement de ces rémunérations ainsi que le paiement du précompte professionnel doivent s'effectuer dès réception de la subvention.

2. Ces subventions se payent sur production :
  - a) **d'UN ETAT DES PRESTATIONS ETABLI PAR LE SURVEILLANT et approuvé par le Pouvoir organisateur.**  
(Ce document doit figurer au dossier du surveillant et n'est pas transmis au Ministère).
  - b) de **LA FORMULE « SM »** telle que modèle recto-verso en annexe.

Le Pouvoir organisateur doit dresser l'**ETAT DES BENEFICIAIRES** sur base des états de prestations reçus, dans les limites du nombre d'heures subventionnables pour l'école.

**Cette formule « SM » est donc un état récapitulatif  
ainsi qu'une demande de subventions**

3. Les ECOLES LIBRES qui ont bénéficié, à charge des fonds communaux, d'une rémunération pour la surveillance du temps de midi, au titre d'avantage social, doivent transférer immédiatement de leur compte financier à celui désigné par l'autorité communale concernée, le montant de la subvention. Il va de soi que les prestations renseignées à la commune doivent être les mêmes que celles renseignées au Ministère et correspondre à la réalité sans dépasser les maxima admis.

4. **Cette rémunération tombe dans le champ d'application du PRECOMPTE PROFESSIONNEL**

Tout renseignement peut être obtenu aux bureaux de recette des Contributions directes suivants :

- **Etablissements situés dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale :**

Recette des contributions de Bruxelles 4  
Avenue P.-H. Spaak, 37 - 1060 BRUXELLES  
Compte 679-2002373-02  
Tél. : 02/524.20.40 - ext. 125

- **Etablissements situés dans la région de langue française :**

Recette des contributions de Mons 3  
Digue des Peupliers, 71 – 7000 MONS  
Compte 679-2002588-23  
Tél. : 065/31.83.18 - ext. 251 ou 360

5 - **SECURITE SOCIALE :**

Les personnes engagées pour assurer la surveillance des élèves pendant le temps de midi et pour lesquelles lesdites prestations constituent l'unique activité professionnelle sont soumises au régime de la sécurité sociale.

**B. CONSTITUTION D'UN « DOSSIER SM »**

Les écoles établissent un **DOSSIER « SM » par année scolaire.**

**CE DOSSIER SERA TENU** à la disposition des vérificateurs ou des inspecteurs **AU SIEGE ADMINISTRATIF** de chaque école et devra comprendre :

<b>1.</b>	<b>l'état des prestations remis par chaque surveillant et approuvé par le Pouvoir organisateur ou son représentant</b>
<b>2.</b>	<b>une photocopie recto-verso de la formule SM transmise au département</b>
<b>3.</b>	<b>les preuves de paiement des rémunérations aux surveillants renseignés sur la formule SM</b>
<b>4.</b>	<b>la preuve de paiement du précompte professionnel</b>
<b>5.</b>	<b>les photocopies des fiches individuelles 281.10</b>
<b>6.</b>	<b>la photocopie du relevé récapitulatif 325.10</b>
<b>7.</b>	<b>le calendrier des jours de congé de l'école</b>

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une école COMMUNALE ou PROVINCIALE, seuls les documents mentionnés aux points 1, 2 et 7 doivent être conservés au siège administratif de l'école ; quant aux documents mentionnés aux points 3, 4, 5 et 6, ils pourront être tenus à la disposition des vérificateurs à l'Administration communale ou provinciale suivant le cas.

Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une école LIBRE dans laquelle les surveillants sont directement rémunérés par l'Administration communale.

Dans ce cas, il y a lieu d'ajouter au dossier SM la preuve de paiement à l'Administration communale de la subvention reçue de la Communauté.

En cas d'absence ou de discordance de certains documents ou déclarations, de non paiement de l'allocation aux surveillants ou de l'emploi de celle-ci à d'autres fins, les vérificateurs établiront un rapport sur base duquel le département récupérera les indus lors de la prochaine liquidation.

**C. SURVEILLANCE DE MIDI ASSUREE PAR UNE PERSONNE CHOMEUSE INDEMNISEE DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION RELATIVE A L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI**

La décision d'autoriser une activité à réaliser par une personne chômeuse relève de l'agence locale pour l'emploi.

En cas d'accord de cet organisme, la Communauté française ne voit aucune objection à ce que les subventions soient utilisées pour l'achat de chèques à l'agence locale pour l'emploi qui serviraient pour le paiement de la personne qui assume la surveillance du temps de midi.

Dans cette éventualité, le « dossier SM » devra, outre les pièces 1, 2 et 7 reprises ci-avant, contenir :

- le formulaire ALE1a ou ALE1b (formulaire d'utilisateur validé par l'ALE) ;
- le formulaire ALE2 (formulaire d'achat de chèques) ;
- l'attestation fiscale délivrée par la société éditrice des chèques.

**D. FORMULE « SM »**

**MANIERE DE COMPLETER CETTE FORMULE**

**I. Compléter le « RECTO » (points 1 à 6) :**

Ne rien changer sur l'étiquette reprenant le numéro de l'école.

Date de rédaction du document : 6 chiffres (par ex. : 02.07.03)

1. Nombre de jours d'ouverture de l'école : indiquer

**Le nombre de JOURS DE CLASSE où la surveillance  
de midi est EFFECTIVEMENT organisée**

en tenant compte des vacances et des congés, le nombre maximum de jours d'ouverture d'une école en 2003-2004 ne peut dépasser :

**1 8 3**

Nombre d'élèves (points 2, 3 et 4) :

Entrent en ligne de compte, les élèves qui remplissent les conditions pour être pris en considération en vue de la constitution des emplois au niveau maternel et au niveau primaire.

**Le nombre d'élèves se compte par école. Les élèves de toutes les implantations, même à comptage séparé doivent être globalisés.**

2. En primaire : Le nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier 2003. Cela peut être les élèves inscrits au 30 septembre 2003 pour les écoles en programmation, en cas de variation de 5 % de la population scolaire sur le territoire de la commune dans l'enseignement officiel subventionné ou sur le territoire de l'entité dans l'enseignement libre et dans les autres situations décrites aux pages 6 et 7 de la circulaire n° 793 du 10 mars 2004.

3. En maternel : les élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2003 (A.E. 11 décembre 1991).

Le nombre d'élèves est à multiplier par 1,5.  
Arrondir à l'unité supérieure en cas de décimale.

4. Total : compléter cette case même si un des deux niveaux est manquant.

5. nombre d'unités de surveillance : ce nombre est de

1 pour une école de 1 à 99 élèves  
2 pour une école de 100 à 199 élèves  
3 pour une école de 200 à 299 élèves... et ainsi de suite par  
tranche supplémentaire de 100 élèves inscrits.

Le nombre d'unités peut être augmenté jusqu'au nombre d'implantations à comptage séparé.

Rappel : notion de comptage séparé (ou distinct)

- au niveau primaire, implantation qui se situe à au moins deux kilomètres de tout autre implantation de la même école où un enseignement primaire est organisé ;
- au niveau maternel, implantation qui se situe à n'importe quelle distance d'une autre implantation de la même école dispensant un enseignement de niveau maternel ;

- uniquement, dans le cadre des surveillances de midi, les implantations fondamentales bénéficient de la même règle que les implantations de niveau maternel.

Exemple :

Une école compte une population totale de 310 élèves. Elle est organisée en 5 lieux d'implantation à comptage séparé. Le nombre d'unités peut être augmenté jusque 5 (au lieu de 4 sur base de la population scolaire).

6. nombre total d'heures subventionnables :

CE MAXIMUM S'OBTIENT par la formule suivante :

**Nombre de jours x nombre d'unités de surveillance**

- II. Remplir le « VERSO » sur base des états des prestations établis par les surveillants et approuvés par les P.O.

Il n'existe plus de distinction suivant la possession ou non d'un titre pédagogique. Toutes les prestations sont rémunérées à 5 euros de l'heure.

- Indiquer les noms et prénoms en caractères d'imprimerie.

- III. Compléter le point 7 du « RECTO » :

Reprendre le total du verso.

**Ce total général ne peut pas dépasser le MAXIMUM AUTORISE.**

- IV. Signature : du pouvoir organisateur ou de son représentant.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer aux dispositions qui précèdent.

Au Nom du Ministre :  
La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

## ETAT DES PRESTATIONS DE SURVEILLANCES DE MIDI

(document à conserver dans le dossier SM au siège administratif de l'école)

### A COMPLETER PAR LE SURVEILLANT

NOM et PRENOM : .....

TITRE : .....

ADRESSE : .....  
.....

de compte ..... - ..... - .....  
financier :

déclare avoir presté pour la période du 1 septembre 2003 au 30 juin 2004

..... heures ..... minutes

Je déclare, sur l'honneur, la présente déclaration sincère et complète.

Date :

Signature :

---

### CADRE RESERVE AU POUVOIR ORGANISATEUR :

En tenant compte du maximum d'heures subventionnables pour l'école, le Pouvoir organisateur, ou son représentant, approuve le présent état pour :

(x)

..... heures ..... minutes

demandées à titre de subventions.

Date :

Qualité :

Signature :

(x) Ce chiffre doit être en correspondance avec celui repris au verso de la formule « SM ».

Annexe

<b>PROVINCES ET REGIONS</b>	<b>CANTONS SCOLAIRES</b>	<b>VERIFICATEURS</b>
<b>REGION BRUXELLOISE</b>	BRUXELLES NORD + BRUXELLES SUD	Madame MARRA Rue Ternard, 43 1480 TUBIZE
	ETTERBEEK	Monsieur LEMARCHAND Rue du Panorama, 5 4860 PEPINSTER
	SCHAERBEEK	Monsieur BERTOLDO Place Jean-Noël HAMAL, 9C 4050 CHAUDFONTAINE
	WOLUWE-ST-LAMBERT	Madame WOLFF Chemin des Corneilles, 22 1950 KRAAINEM
	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Madame STASSART Rue G. Lemeer, 5A 4340 VILLERS L'EVEQUE
	JETTE	Monsieur LOPEZ Rue Brigade Piron, 313 6061 MONTIGNIES/S/SAMBRE
	ANDERLECHT	Madame WUIDAR Rue des Français, 26 4920 AYWAILLE
	IXELLES	Monsieur BAKASHIKA Rue du Parc Keog, 67 5580 ROCHEFORT
	MOLENBEEK ST JEAN	Madame STASSART Rue G. Lemeer, 5A 4340 VILLERS L'EVEQUE
	SAINT GILLES	Madame BOUVAIST Rue Georges Reynens, 3 7090 BRAINE LE COMTE
	UCCLE	Monsieur ORBAN Rue du Brou, 10 1350 JANDRAIN
<b>BRABANT-WALLON</b>	JODOIGNE + NIVELLES	Madame WOLFF Chemin des Corneilles, 22 1950 KRAAINEM
	WAVRE	Madame BIEBUYCK Avenue de Winterberg, 3 1330 RIXENSART
	TUBIZE	Madame MARRA Rue Ternard, 43 1480 TUBIZE
<b>HAINAUT</b>	CHARLEROI A + CHARLEROI B et MORLANWELZ	Monsieur LOPEZ Rue Brigade Piron, 313 6061 MONTIGNIES/S/SAMBRE
	CHARLEROI C	Monsieur BAKASHIKA Rue du Parc Keog, 67 5580 ROCHEFORT
	CHATELET + FLEURUS	Monsieur GOFFIN Rue des Hayettes, 9 5523 SOMMIERE

	COURCELLES + THUIN + MONS SUD + MONS NORD et le SHAPE	Madame MATON Rue Claus, 13 7050 MASNUY-ST-JEAN
	FRAMERIES + ATH + BOUSSU et ST GHISLAIN	Madame BUSSAER Rue du Fayt, 44 7973 STAMBRUGES
	LA LOUVIERE A + LA LOUVIERE B et SOIGNIES	Madame BOUVAIST Rue Georges Reynens, 3 7090 BRAINE LE COMTE
	CELLES + MOUSCRON + PERUWELZ + TOURNAI et RENAIX	Madame DUPLAT Rue El'Bail, 24 7618 TAINIGNIES
<b>LIEGE</b>	AYWAILLE + HERSTAL + AUBEL et FOURON + F.B.A.	Monsieur WOLTER Avenue de l'Eglise, 19 4130 ESNEUX
	FLEMALLE + LIEGE A et LIEGE B	Madame STASSART Rue G. Lemeer, 5A 4340 VILLERS L'EVEQUE
	HUY	Madame WUIDAR Rue des Français, 26 4920 AYWAILLE
	WAREMME + LIEGE C et STAVELOT	Madame LOYENS Bas Thier, 6 4540 OMBRET (AMAY)
	ANS	Monsieur ORBAN Rue du Brou, 10 1350 JANDRAIN
	SERAING + VISE	Monsieur BERTOLDO Place Jean-Noël HAMAL, 9C 4050 CHAUDFONTAINE
<b>LUXEMBOURG</b>	ARLON + BASTOGNE et VIRTON	Monsieur XHAUFLAIR Houmont, 20 6680 SAINTE ODE
	MARCHE	Madame WUIDAR Rue des Français, 26 4920 AYWAILLE
	NEUFCHATEAU	Monsieur BAKASHIKA Rue du Parc Keog, 67 5580 ROCHEFORT
<b>NAMUR</b>	BEAURAING + FLORENNES + FOSSES et NAMUR	Monsieur FELIX Route de Marche, 9 5580 ROCHEFORT
	CINEY	Monsieur GOFFIN Rue des Hayettes, 9 5523 SOMMIERES
	ANDENNE	Monsieur ORBAN Rue du Brou, 10 1350 JANDRAIN
	GEMBLOUX	Madame BIEBUYCK Avenue de Winterberg, 3 1330 RIXENSART





**IMPORTANT** : Le total ne peut pas dépasser le nombre d'heures repris au point 6 figurant au recto.  
Il peut être inférieur.

**ETAT DES PRESTATIONS ET DES BENEFICIAIRES  
ETABLI DANS LE CADRE DU NOMBRE MAXIMUM D'HEURES SUBVENTIONNABLES**

(à compléter sur base des états des prestations des surveillants)

Pendant l'année scolaire 2003-2004, les surveillances du temps de midi ont été effectuées par  
les personnes suivantes :

A. PERSONNEL ENSEIGNANT					
1. Surveillants			2. Surveillants(suite)		
NOMS Prénoms	Heures	min	NOMS Prénoms	heures	min
			report de la colonne 1		
TOTAL			TOTAL		
B. PERSONNEL NON ENSEIGNANT					
			report de la colonne 1		
TOTAL			TOTAL		



